

# **CHARTE PRESTATAIRES**

## 1. Objet

NOVEC collabore avec des prestataires de services (à définir avec le client) qui bénéficient souvent des accès logiques ou physiques dans le cadre de leur intervention.

La présente charte vise à responsabiliser les prestataires travaillant avec NOVEC dans tous les domaines vis-à-vis des règles de sécurité en vigueur.

## 2. Définitions et terminologies

**Tiers** : Personne physique ou morale étrangère à NOVEC.

## 3. Domaine d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des prestataires qui interagissent avec le Système de management de Novec, quel que soit leur statut.

## 4. Engagements généraux de sécurité

Le Prestataire s'engage, dans le cadre de sa mission, à observer la politique de sécurité de NOVEC, ainsi que les procédures de sécurité en vigueur et la charte utilisateur des ressources informatiques.

### **Le Prestataire s'engage à observer un devoir de réserve à l'égard de toute information relative :**

- À la nature de son intervention;
- À l'organisation de NOVEC et de ses métiers;
- Aux activités de NOVEC;
- À l'organisation et au fonctionnement des systèmes d'information sur lesquels il intervient.

### **Le Prestataire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :**

- Ne procéder à aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'intervention de son personnel.
- Ne pas divulguer les documents ou informations reçues à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations communiquées.
- Et en fin d'intervention, à restituer à NOVEC les informations qui lui ont été transmises pour destruction.

**Le Prestataire s'engage lors de son intervention, à ne porter atteinte :**

- Ni à l'intégrité des systèmes et des informations auxquels il accède ;
- Ni à la continuité des services assurés par ces systèmes ;
- Ni à la confidentialité des données qu'il pourrait être amené à connaître ;

**Le Prestataire s'engage à** informer NOVEC des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention

**Le Prestataire s'engage lors de son intervention à :**

- Pouvoir restaurer le système dans son état initial au cas où l'intervention aurait conduit à une modification préjudiciable pour la sécurité des SI ;
- Limiter l'indisponibilité des systèmes à des délais supportables par les entités opérationnelles, en accord avec ces dernières.

**Le Prestataire s'engage à** communiquer à NOVEC, la survenance de toute faille et incident de sécurité dans l'infrastructure du prestataire ayant des conséquences directes ou indirectes sur toute donnée de NOVEC, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu au titre de la prestation.

**Le Prestataire et NOVEC** doivent s'informer réciproquement en cas de détection d'une malveillance, d'une vulnérabilité, ou d'un incident de sécurité pouvant avoir un impact sur les ressources de l'autre Partie conformément aux procédures et contacts déterminés préalablement par écrit par les Parties.

En cas d'incident grave lié aux services offerts (par exemple une crise virale ou une intrusion) pouvant menacer ou porter atteinte à la sécurité des ressources de NOVEC, celui-ci suspendra sans préavis les services qui lui sont offerts, pour la durée nécessaire à la résolution complète de l'incident.

Pour les fournisseurs de solutions (à valider avec le client) : le prestataire s'engage à fournir/déployer les mises à jour sécurité nécessaires sur la solution afin d'assurer le bon fonctionnement de la solution dès la disponibilité des mises à jour sécurité.

**5. Engagement spécifique en matière de protection des données à caractère personnel**

**Le Prestataire s'engage à** respecter et à faire respecter par son personnel l'ensemble des engagements et interdictions mentionnés dans le présent article en application de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel).

**Il s'engage à** prendre toutes mesures permettant d'empêcher par son personnel, toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données à caractère personnel communiquées par NOVEC ou dont ils auraient connaissance dans le cadre de sa mission.

**Il s'engage à** mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel qui lui seront communiquées contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

**Il s'engage à** prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des données à caractère personnel.

Il peut faire appel à un sous-traitant qu'avec l'accord préalable express de NOVEC et dans le cadre d'un contrat écrit reprenant l'ensemble des dispositions du présent article à la charge du sous-traitant.

En tout état de cause, le prestataire reste seul responsable de l'exécution par le sous-traitant des missions qu'il lui confie et ce, dans le respect de sa mission. Le prestataire reste le seul responsable de la protection des données personnelles communiquées ou confiées ou auxquelles il aurait connaissance dans le cadre de sa mission.

Le prestataire s'interdit d'exploiter, d'utiliser, de copier, de créer ou de stocker des fichiers de données à caractère personnel contenues dans le système informatique, ou tout ou parties des données à caractère personnel, qui lui auront été communiquées, ou dont il pourrait prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Le prestataire s'interdit de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données à caractère personnel contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support qui lui auront été transmis ou concernant des données à caractère personnel recueillies au titre de l'exécution de sa mission et s'engage à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la confidentialité desdites données à caractère personnel.

**Par ailleurs, le prestataire s'engage :**

- À apporter la preuve, qu'il dispose des moyens organisationnels et techniques permettant de garantir le respect de ses obligations et engagement au titre du présent article ;
- À coopérer avec NOVEC lorsque celui-ci identifie toutes circonstances susceptibles de nuire au respect par le prestataire de ses obligations et engagements au titre du présent article ;
- À informer immédiatement NOVEC en cas de perte ou d'altération de tout ou partie des données à caractère personnel ou de tout événement portant atteinte à la sécurité et/ou à la confidentialité de tout ou partie des données à caractère personnel ;
- À permettre la réalisation par NOVEC ou par toute personne mandatée par ce dernier et sous réserve que cette personne ne soit pas un concurrent du prestataire, de tout

audit afin de vérifier que le prestataire respecte ses obligations et engagements au titre du présent article. Le prestataire et la NOVEC conviendront de bonne foi et d'un commun accord des modalités de l'audit, étant précisé que NOVEC devra informer préalablement le prestataire de la réalisation d'un audit avant son démarrage ;

- À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport d'audit qui sera établi par NOVEC ou l'auditeur externe au terme de la mission d'audit précitée ;
- A informer NOVEC dès qu'il a en connaissance d'un contrôle de la CNDP ;
- À restituer ou à détruire, dès la terminaison ou la résiliation de sa mission, sans attendre l'ordre de NOVEC, toutes les données à caractère personnel et/ou les fichiers contenant des données à caractère personnel, qu'il aurait pu être amené à conserver ou à créer, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Le prestataire reconnaît qu'en cas de manquement à ses obligations et engagements définis dans le cadre du présent article, sa responsabilité pourra être engagée notamment dans les conditions prévues par la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## 6. Modalités d'audit et mesures correctives pour le respect des obligations contractuelles

En cas de non-respect de ses engagements, le prestataire se réserve le droit de :

- Permettre la réalisation par NOVEC ou par toute personne mandatée par ce dernier et sous réserve que cette personne ne soit pas un concurrent du prestataire, de tout audit afin de vérifier que le prestataire respecte ses obligations et engagements au titre du présent article.
- De convenir de bonne foi et d'un commun accord avec NOVEC des modalités de l'audit. Cela comprend la détermination des objectifs, du périmètre, des échéances et des ressources nécessaires pour mener à bien l'audit.
- Prendre en charge toutes les mesures correctives soulignées dans le rapport d'audit, et ce, sans délai et à ses frais.

L'objectif étant de remédier rapidement à toute situation non conforme afin de garantir un niveau élevé de qualité et de satisfaction.

## 7. Consignes spécifiques

A minima, les personnels des Prestataires sont soumis aux mêmes règles que le personnel de NOVEC concernant l'utilisation des Systèmes d'Information. A ce titre, NOVEC remet au Prestataire et à son personnel une copie de la présente charte et de l'engagement du Prestataire décrit ci-dessous :

## 8. Engagement du prestataire

Le prestataire, en tant que personne morale, s'engage à respecter les principes et règles exposés dans la présente charte en signant le contrat qui le lit à Novec et s'engage à les faire respecter par son personnel.

## 9. Engagement en termes de responsabilité sociale

Le prestataire s'engage à respecter les consignes ci-après :

- Déclarer l'ensemble des salariés de l'entreprise. NOVEC se réserve le droit d'exiger une attestation de déclaration des salariés à la CNSS
- S'assurer du paiement régulier des cotisations sociales. NOVEC peut exiger la remise d'un justificatif de paiement de ces cotisations
- S'assurer de ne pas avoir recours à l'emploi des mineurs notamment des enfants de moins de 15 ans ;
- S'assurer de ne pas avoir recours aux contrats atypiques ;
- S'assurer de la protection de la santé et de la sécurité des salariés ;
- S'assurer de ne pas avoir recours au travail informel.

## 10. Engagement en matière de protection de l'environnement

Le prestataire s'engage à exercer ses activités dans le respect de l'environnement et devra notamment mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Utiliser de manière rationnelle les ressources notamment l'eau, l'énergie et les matières premières, limiter la production des déchets, les recycler et les valoriser.
- Lutter contre les changements climatiques en mesurant périodiquement les impacts des activités de l'entreprise et les faire évoluer si nécessaire ;
- Réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les déchets de toute nature résultant de ses activités.
- Exiger l'usage des produits respectueux de l'environnement.

## 11. Engagements en matière de conformité

Le prestataire s'engage à exercer ses activités dans le respect des exigences liées à la conformité, conformément aux exigences du groupe CDG, figurant sur le lien suivant :

<https://cdg.ma/fr/gouvernance>.

Ces exigences concernent :

- Ethique et déontologie ;
- Fraude et Corruption ;
- Conflit d'intérêt.